



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/05/2022

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

**Article 21 des statuts de la FCSI**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé au moins d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. La moitié au moins des membres du bureau doit être choisie parmi les élus des membres actifs. Le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

NOM	Prénom	Type membre	CS/organismes	fonction
CHARRETON	Véronique	Membre actif	CSC VARCES	Co-présidente vie du réseau
FENOY	Martine	Membre actif	CS SONNAY	Co-présidente secrétariat
GUIOL	Virginie	Membre actif	CS MSF SAINT EGREVE	Membre
MASTRODICASA	José	Membre associé	Personne physique	Co-président finances

Fait à Voiron, le 17/05/2022

Véronique CHARRETON, Présidente